

est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

#### ARTICLE 18

Le comité d'étude permanent se réunit le lundi de chaque semaine, à l'Université Laval, à Québec.

#### ARTICLE 19

Il n'y a pas de séance régulière de l'assemblée générale, ni du comité d'étude permanent, pendant les vacances de Noël et de Pâques, non plus que du premier juin au premier septembre.

#### ARTICLE 20

Les statuts peuvent être amendés par l'assemblée générale, par un vote des deux tiers des membres présents.